

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf décembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Caroline BRIOUDE, Jérôme VIDALENC, Adjoint; Mylène DELCHER, Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Jocelyne ROLLAND, Daniel SALESSE, Élodie SALSON, Jean-Marie VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Daniel AMEILHAUD, Colette VIDALENC.
Daniel AMEILHAUD a donné procuration à Jérôme VIDALENC pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

0 - APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

(Pour: 13 - Contre: 0 - Abstention: 0)

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GÎTE DE GROUPE (15205)

(Pour: 13 - Contre: 0 - Abstention: 0)

Reçue en Sous-préfecture le 10/12/2021)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Eau et assainissement	60611		- 250,00			
Énergie - Électricité	60612		- 700,00			
Fournitures d'entretien	60631		- 200,00			
Fournitures de petit équipement	60632		- 200,00			
Autres bâtiments	615228		- 500,00			
Autres biens mobiliers	61558		- 600,00			
Personnel affecté par la collectivité	6215		- 3 000,00			
Taxes foncières	63512		- 100,00			
Autres redevances et recettes diverses				70388		2 657,56
Autres prestations de services				70688		- 2 657,56
Autres organismes				7478		- 5 500,00
Fonctionnement			- 5 500,00			- 5 500,00

2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL (15201)

(Pour: 13 - Contre: 0 - Abstention: 0)

Reçue en Sous-préfecture le 13/12/2021)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Virement à la section d'investissement	042 023		33466,00			
Autres matières et fournitures	6068		- 500,00			
Locations mobilières	6135		- 2000,00			
Autres bâtiments	615228		- 3000,00			
Voiries	615231		- 3000,00			
Autre personnel extérieur	6218		- 4200,00			
Frais d'acte et de contentieux	6227		- 1000,00			
Fêtes et cérémonies	6232		- 1600,00			
Foires et expositions	6233		- 500,00			

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Publications	6237		- 500,00			
Voyages et déplacements	6251		- 400,00			
Réceptions	6257		- 300,00			
Personnel titulaire	6411		- 3000,00			
Personnel non titulaire	6413		- 4000,00			
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451		- 6000,00			
Cotisations aux caisses de retraites	6453		- 10000,00			
Indemnités aux agents	64831		- 1000,00			
Indemnités	6531		- 1000,00			
Coupes de bois				7022		- 4200,00
À caractère sportif				70631		- 2400,00
Locations diverses (autres qu'immeubles)				7083		400,00
Aux budgets annexes, régies municipales				70841		- 3300,00
Au GFP de rattachement				70846		1500,00
Par d'autres redevables				70878		3100,00
Fonds de péréquation des ressources communales				73223		1210,00
Taxe additionnelle aux droits de mutation				7381		6956,00
Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements	7391172		1200,00			
Autres organismes				7478		- 3000,00
Autres attributions et participations				7488		- 7600,00
Fonctionnement			- 7334,00			- 7334,00
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	33466,00
Réseaux de voirie	2151	120	33466,00			
Investissement			33466,00			33466,00

3 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (15202)

(Pour: 13 - Contre: 0 - Abstention: 0)

Reçue en Sous-préfecture le 10/12/2021)

Intitulés des Comptes	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		7773,00			
Fournitures non stockables (eau, énergie)	6061		1000,00			
Autres	61528		3100,00			
Personnel affecté par la collectivité	6215		- 1000,00			
Divers	6228		1000,00			
Frais de télécommunications	6262		100,00			
Ventes d'eau aux abonnés				70111		8000,00
Redevance pour pollution d'origine domestique				701241		1700,00
Redevance d'assainissement collectif				70611		5000,00
Redevances pour concessions brevets				751		- 2727,00
Fonctionnement			11973,00			11973,00
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	7773,00
Emprunts en euros				1641	H.O.	- 250000,00
Installations techniques matériel et outil indust	2315	29	- 242227,00			
Investissement			- 242227,00			- 242227,00

4 - LOTISSEMENT DES MURETS - VENTE DU LOT N°5

(Pour: 13 – Contre: 0 – Abstention: 0

Reçue en Sous-préfecture le 10/12/2021)

Monsieur le Maire rappelle que:

- × par délibération du 7 avril 2011 le conseil municipal a décidé de créer un lotissement à usage d'habitation,
- × par délibération du 4 novembre 2016 le conseil municipal a fixé le prix de vente des terrains,
- × que la réception des travaux a été prononcée sans réserves le 12 février 2019 et qu'en conséquence la vente des terrains compris dans le lotissement a été autorisée à cette date,
- × par délibération du 3 juillet 2019 le conseil municipal a adopté le règlement de construction du lotissement des Murets.

Il indique que, par courrier du 2 novembre 2021, Monsieur Mostapha SAADA a manifesté son intention d'acquérir le lot n°5, parcelle cadastrée AB 175, d'une superficie de 93 m².

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- × **DÉCIDE** de vendre à Monsieur Mostapha SAADA, aux conditions énoncées dans les délibérations du 4 novembre 2016 et du 3 juillet 2019, le lot n°5 du lotissement communal des Murets, cadastré sous le numéro AB175, d'une superficie de 939 m², au prix de 5,00 € H.T. le m² et 6,00 € T.T.C. le m², soit 4 695,00 € H.T. et 5 634,00 € T.T.C.;
- × **DIT** que la construction sera réalisée conformément au règlement et au cahier des charges du lotissement, adoptés le 3 juillet 2019;
- × **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur, l'acte de vente étant établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

5 - LOTISSEMENT DES MURETS - VENTE DU LOT N°6

(Pour: 13 – Contre: 0 – Abstention: 0

Reçue en Sous-préfecture le 10/12/2021)

Monsieur le Maire rappelle que:

- × par délibération du 7 avril 2011 le conseil municipal a décidé de créer un lotissement à usage d'habitation,
- × par délibération du 4 novembre 2016 le conseil municipal a fixé le prix de vente des terrains,
- × que la réception des travaux a été prononcée sans réserves le 12 février 2019 et qu'en conséquence la vente des terrains compris dans le lotissement a été autorisée à cette date,
- × par délibération du 3 juillet 2019 le conseil municipal a adopté le règlement de construction du lotissement des Murets.

Il indique que, par courrier du 28 novembre 2021, Monsieur Cyril CAILLAT et Madame Marion COLLA ont manifesté leur intention d'acquérir le lot n°6, parcelle cadastrée AB 176, d'une superficie de 771 m².

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- × **DÉCIDE** de vendre à Monsieur Cyril CAILLAT et Madame Marion COLLA, aux conditions énoncées dans les délibérations du 4 novembre 2016 et du 3 juillet 2019, le lot n°6 du lotissement communal des Murets, cadastré sous le numéro AB176, d'une superficie de 771 m², au prix de 5,00 € H.T. le m² et 6,00 € T.T.C. le m², soit 3 855,00 € H.T. et 4 626,00 € T.T.C.;
- × **DIT** que la construction sera réalisée conformément au règlement et au cahier des charges du lotissement, adoptés le 3 juillet 2019;
- × **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur, l'acte de vente étant établi par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à Pierrefort;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

6 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE MAGE 2022-2024

(Pour: 13 - Contre: 0 - Abstention: 0)

Reçue en Sous-préfecture le 10/12/2021)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du mél reçu le 18 novembre 2021 du Conseil Départemental du Cantal relatif à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 définissant le cadre juridique à l'assistance technique apportée aux collectivités locales par le Département à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE).

Il expose que la commune est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après délibération:

- × **APPROUVE** ce projet de convention avec le Conseil Départemental du Cantal;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention;
- × **AUTORISE** le Conseil Départemental à déléguer au Groupement d'Intérêt Public TERANA les prestations de prélèvements et d'analyses à la charge de la collectivité, liées aux obligations règlementaires en matière d'autosurveillance des équipements d'assainissement (bilan 24h, contrôle du dispositif d'autosurveillance).

7 - MODIFICATION DU TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

(Pour: 13 - Contre: 0 - Abstention: 0)

Reçue en Sous-préfecture le 22/12/2021)

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif de l'eau et de l'assainissement, au regard des investissements conséquents relatifs à la réhabilitation des réservoirs d'eau potable et de l'assainissement du village de Faverolles.

Tarifs de l'eau:

- redevance forfaitaire fixe d'abonnement comprenant location du compteur (raccordement au réseau public: **85 €**;
- consommation de 0 à 500 m³: **1,45 € par m³ d'eau consommée**;
- consommation au-delà de 500 m³: **1,30 € par m³ d'eau consommée**;
- droit d'accès au réseau: **500 €**

Tarifs de l'assainissement:

- redevance forfaitaire fixe d'abonnement (raccordement sur le réseau public): **45 €** pour un volume d'eau fixé forfaitairement à 1 m³;
- redevance de **1,25 € par m³ d'eau potable supplémentaire consommée**;
- droit d'accès au réseau: **0 €**

Les redevances de pollution et de collecte s'ajoutent à ces tarifs.

Remplacement de compteur gelé: 80,00 € (fourniture et pose)

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- × **ADOpte** la tarification ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

8 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PAULHAC AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU TERRAIN D'AVIATION DE SAINT-FLOUR/COLTINES

(Pour: 13 - Contre: 0 - Abstention: 0)

Reçue en Sous-préfecture le 10/12/2021)

Monsieur le Maire présente la demande de la commune de Paulhac de vouloir intégrer le Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines, par délibération du 10 septembre 2021. Il précise que, par délibération en date du 19 novembre 2021, le Comité Syndical a accepté à l'unanimité l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome à la commune de Paulhac. Cette délibération a été notifiée aux communes membres le 29 novembre 2021. Monsieur le Maire rappelle ensuite que le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur la demande d'extension proposée. À défaut la décision sera réputée favorable. L'accord des communes membres est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L.5211-5 du C.G.C.T. (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population). À l'issue de cette procédure, la modification des statuts du

Syndicat pourra être prononcée par arrêté préfectoral. Il est précisé qu'en cas d'admission de la commune de Paulhac, cette dernière devra notamment élire un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément aux statuts du syndicat.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- × **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Paulhac au Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines;
- × **ACCEPTE** l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines;
- × **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'extension du périmètre dudit Syndicat.

9- RENOUELEMENT DU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

(Pour: 13 - Contre: 0 - Abstention: 0)

Reçue en Sous-préfecture le 10/12/2021)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail de la caserne de gendarmerie, consenti à l'État, a expiré le 30 septembre 2020, et qu'un nouveau bail a été proposé par le Service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2020. Le nouveau bail, d'une durée de 9 ans, propose un loyer dégressif par période triennale, selon l'échéancier suivant:

- un loyer annuel de 80 553,00 € du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2023,
- un loyer annuel de 63 216,50 € du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026,
- un loyer annuel de 45 880,00 € du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2029.

Il soumet à l'examen de l'assemblée le projet de bail et invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes du nouveau bail de location de la caserne de gendarmerie de Pierrefort, qui comprend un bâtiment regroupant six logements et un bâtiment hébergeant les locaux de service et techniques;
- **FIXE** le loyer de la première période triennale à quatre-vingt mille cinq cent cinquante-trois euros zéro centime (80 553,00 euros) payable trimestriellement à terme échu sur mandatement de l'ordonnateur secondaire, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2020;
- **FIXE** le loyer de la deuxième période triennale à soixante-trois mille deux cent quinze euros cinquante centime (63 216,50 euros) payable trimestriellement à terme échu sur mandatement de l'ordonnateur secondaire, avec effet au 1^{er} octobre 2023;
- **FIXE** le loyer de la troisième période triennale à quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt euros zéro centime (45 880,00 euros) payable trimestriellement à terme échu sur mandatement de l'ordonnateur secondaire, avec effet au 1^{er} octobre 2026;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail.

10- TRAVAUX PISCINE

(Pour: 11 - Contre: 0 - Abstention: 2)

Reçue en Sous-préfecture le 21/12/2021)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 10 novembre 2021, le conseil municipal a retenu l'offre de l'entreprise Piscines de France pour effectuer les travaux nécessaires à la remise en route de la piscine municipale. Cette entreprise n'est finalement pas en mesure d'honorer son offre. Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise Jaune & Bleu, qui avait répondu à la consultation, est en mesure d'effectuer les prestations demandées, pour un coût de 47 648,00 € H.T. soit 57 177,60 € T.T.C. Monsieur le Maire précise que l'entreprise garantit être en capacité de réaliser les travaux pour que la piscine soit ouverte au public début juillet 2022.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de retenir cette offre.

Au vu de l'urgence de réalisation des travaux et après délibération, le conseil municipal:

- × **RETIENT** l'offre de l'entreprise Jaune & Bleu, pour un montant de 47 648,00 € H.T. soit 57 177,60 € T.T.C.;
- × **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022;

- × **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

AFFAIRES DIVERSES

AD1 – Demande de garantie d'emprunt

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande émise par la direction de l'EHPAD La Mainada, concernant un emprunt d'un montant de 300000 €. Celui-ci ne pourra être accordé à l'EHPAD que si le Conseil Départemental et la commune de Pierrefort se portent garants, chacun à hauteur de 50%. Il souhaite recueillir l'avis de l'assemblée sur cette demande, sachant que le cautionnement sera soumis à délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Les membres de l'assemblée donnent un accord de principe pour que la commune se porte garante d'un emprunt de 300 000 € à souscrire par l'EHPAD La Mainada, à hauteur de 50%.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.